

JSC Arts Martiaux

Certificats Médicaux

Sections AÏKIDO / JU JITSU / TAÏ CHI CHUAN / BABY 5 ANS :

1^{ière} inscription :

Fournir un certificat médical avec la mention « APTE A LA PRATIQUE DU... »

Déjà inscrits cette année sur la saison 2017/2018 :

Les certificats médicaux sont valables 3 ans.

Remplir le questionnaire santé. Si toutes les réponses sont négatives, remplir et nous fournir l'attestation Q S. Si une des réponses est positive, fournir un certificat médical avec la mention « APTE A LA PRATIQUE DU ... »

Sections JUDO / BABY 4 ANS ; et **toutes** les sections rattachées à la FEDERATION DE KARATE :

1^{ière} inscription ou réinscription :

Fournir un certificat médical avec la mention « APTE A LA PRATIQUE DU ... » en précisant bien « Y COMPRIS EN COMPÉTITION » pour le judo, le karaté.

[Vous trouverez les questionnaires sur le site ou sur l'extranet des fédérations.](#)